

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT PROVINCIAL.**Ajout : article 1.5 Marquoir :**

Lors des rencontres officielles, l'équipe visitée est tenue d'utiliser le marquoir de table avec score et cartes bleues. Ce marquoir devra être parfaitement visible et sera placé au centre du terrain sur une table ou par dérogation du Comité exécutif provincial sur un autre support à proximité du délégué au terrain qui se chargera de son utilisation. Les frais d'achat seront pris en charge : 50 % pour le club et 50 % pour la province.

Lorsque le délégué visité est dans l'impossibilité de remplir sa mission (sur demande de l'arbitre), l'utilisation est suspendue.

Une amende déterminée par le CEP pour le 1er juillet sera appliquée en cas d'absence de marquoir. En aucun cas, l'absence de marquoir n'empêche pas une rencontre de se dérouler.

En cas de mauvaise utilisation en cours de rencontre, l'arbitre appliquera les mesures disciplinaires prescrites par les lois du jeu à savoir un avertissement solennel et en cas de récidive, une expulsion.

Ajout : article 2.3.1 : Feuille de match.

Le club dont l'équipe ne peut remplir sa partie et demande à l'arbitre de la compléter sur base des documents d'identités fournis est redevable d'une redevance des 30 euros. L'arbitre est obligé de remplir ladite feuille et faire rapport pour manque d'organisation.

Ajout : article 4.2 Coupe provinciale.

Pour pouvoir participer aux $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{2}$ et finale de coupe de province, un membre doit avoir participé à 5 rencontres de son club, quel que soit le type de compétition (championnat et coupe). Les doubles affectations sont comprises.

Ajout : article 5.2 Absence de l'arbitre.

L'arbitre absent à un match sans avertissement préalable ou sans motif valable

ETHIAS



Saison 2026 - 2027

est puni d'une amende équivalente à l'indemnité arbitrale qu'il était censé percevoir. Cette amende prononcée par la C.P.A. sera versée sur le compte du club lésé.